



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0559

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aides et d'accompagnement à domicile - Attribution d'une subvention à la SARL AT HOME LR pour l'année 2015**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0559**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modernisation et professionnalisation des services d'aides et d'accompagnement à domicile - Attribution d'une subvention à la SARL AT HOME LR pour l'année 2015**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite s'engager en faveur de la qualité de vie à domicile des personnes handicapées. La modernisation du secteur de l'aide à domicile est un axe essentiel de cette politique. Un des enjeux forts est de renforcer la qualité des prestations apportées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH). La Métropole s'est engagée à intervenir sur ce champ, avec le soutien de la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA), par la délibération n° 2015-0219 du Conseil du 23 mars 2015.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole souhaite reconduire le partenariat qui existait entre le Département du Rhône et la SARL AT HOME LR pour l'expérimentation de 2 dispositifs de mutualisation de la PCH faisant l'objet de 2 conventions signées le 5 mai 2014.

a) - Objectifs de la politique publique

La délibération n° 2015-0219 du 23 mars 2015 permet à la Métropole de Lyon de mettre en œuvre les actions prévues dans l'accord-cadre signé avec la CNSA et qui relèvent de l'axe "moderniser le secteur de l'aide à domicile". Cet axe prévoit le financement de l'expérimentation de dispositifs innovants.

Les dispositifs de mutualisation des plans de compensation du handicap visent à accroître la souplesse des réponses aux besoins quotidiens de personnes lourdement handicapées vivant dans des logements regroupés grâce à une permanence permettant des interventions non programmées sur demande des bénéficiaires.

Dans le cadre de l'accord-cadre signé avec la CNSA, le soutien de la Métropole à l'expérimentation de ces dispositifs innovants, matérialisé par des subventions de fonctionnement, ne peut se poursuivre au-delà du 31 décembre 2015 car il se limite au démarrage des projets.

b) - Compte-rendu de l'expérimentation du 1er janvier au 30 juin 2015

Un 1er dispositif, "La Richardière", est situé dans le 8° arrondissement de Lyon et est prévu au total pour 8 bénéficiaires. Actuellement, en raison de la faible attractivité du système de collocation qui y est pratiqué et de loyers trop élevés, le dispositif ne compte que 4 bénéficiaires. Chaque bénéficiaire mutualise 3,3 heures par jour pour 16 heures de permanence par jour.

Le 2° dispositif, "Les Basses Barolles", est situé à Saint Genis Laval et peut accueillir jusqu'à 12 personnes. 11 bénéficiaires y résident actuellement. Chaque bénéficiaire mutualise 1,7 heure pour 20,5 heures de permanence par jour. Le dispositif fonctionne.

c) - Programme d'actions jusqu'au 31 décembre 2015**- Dispositif "La Richardière"**

Le faible nombre de bénéficiaires semble indiquer le semi-échec de ce dispositif puisqu'il n'y a plus que 4 bénéficiaires pour 8 possibles. Il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2015 afin d'encadrer au mieux la sortie des bénéficiaires du dispositif et son arrêt définitif.

- Dispositif "Les Basses Barolles"

La prolongation de la convention pour ce site pour 6 mois permettra de réaliser une évaluation qualitative, médico-sociale et financière afin de déterminer si et comment le système pourrait éventuellement être pérennisé sans subvention pour 2016.

Il est donc proposé au Conseil, dans le cadre des actions prévues dans l'accord-cadre signé avec la CNSA, d'attribuer au service d'aide à domicile de la SARL AT HOME LR une subvention maximale de 18 720 € pour le fonctionnement d'un système mutualisé d'auxiliaires de vie dans le cadre de la PCH à domicile (soit 8 220 € correspondant aux frais de gestion et de fonctionnement du service mutualisé sur le site de "La Richardière" - Lyon 8° et 10 500 € correspondant aux frais de gestion et de fonctionnement du service mutualisé sur le site "Les Basses Barolles" à Saint Genis Laval) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 720 € au profit de la SARL AT HOME LR dans le cadre de l'expérimentation de 2 dispositifs de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH),

b) - l'avenant prorogeant la convention entre la SARL AT HOME LR et la Métropole de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention pour le dispositif des "Basses Barolles",

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SARL AT HOME LR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention pour le dispositif de "La Richardière", dans la perspective d'un arrêt du dispositif.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6511211 - fonction 422 - opération n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.